



28 novembre 2006

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION DE BOURGOGNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°101

La version intégrale de ce document peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil des préfectures et sous-préfectures de Bourgogne, ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.bourgogne.pref.gouv.fr> .

Sommaire détaillé

I - DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	5
<u>Arrêté préfectoral N° 06-82 BAG portant délégation de signature à M. Jean-Louis COSTER, Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques</u>	<u>5</u>
<u>Arrêté préfectoral N° 06-83 BAG portant délégation de signature à M. Max DELPHIN , Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (Ministère de la Justice)</u>	<u>7</u>
<u>Arrêté préfectoral N° 06-84 BAG portant délégation de signature à M. Antoine de DIANOUS, Directeur régional du commerce extérieur</u>	<u>8</u>
<u>Arrêté préfectoral N° 06-97 BAG portant délégation de signature à M. André DORIATH Directeur interrégional des douanes à Dijon</u>	<u>10</u>

<u>Arrêté préfectoral N° 06-85 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP</u> <u>Recteur de l'Académie de DIJON</u>	11
<u>Arrêté préfectoral N° 06-86 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M.Philippe ESTINGOY</u> <u>Directeur départemental de l'équipement de Saône et Loire (CIFP)</u>	13
<u>Arrêté préfectoral N° 06-87 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M.André GRÉGOIRE</u> <u>Président de la Chambre régionale des Comptes de Bourgogne</u>	14
<u>Arrêté préfectoral N° 06-96 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. André GUILLON,</u> <u>directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle</u>	15
<u>Arrêté préfectoral N° 06-88 BAG</u> <u>portant délégation de signature à Madame Jacqueline IBRAHIM,</u> <u>Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne</u>	18
<u>Arrêté préfectoral N° 06-89 BAG</u> <u>portant délégation de signature à Madame Marie Christine LABOURDETTE,</u> <u>Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne.</u>	24
<u>Arrêté préfectoral N° 06-90 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. Philippe LEGLISE</u> <u>Délégué régional au tourisme</u>	27
<u>Arrêté préfectoral N° 06-91 BAG</u> <u>portant délégation de signature à Mme Anne-Marie LEVRAUT,</u> <u>Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne</u>	29
<u>Arrêté préfectoral N° 06-92 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. Christophe QUINTIN,</u> <u>directeur régional de l'industrie, de la recherche</u> <u>et de l'environnement</u>	31
<u>Arrêté préfectoral N° 06-93 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. Jean François REVENU,</u> <u>chef de service régional de la concurrence,</u> <u>de la consommation et de la répression des fraudes</u>	34
<u>Arrêté préfectoral N° 06-94 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. André SANCHEZ,</u> <u>Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Dijon</u>	37
<u>Arrêté préfectoral N° 06-95 BAG</u> <u>portant délégation de signature à Mme Evelyne SAUVAGE,</u> <u>Directeur régional de l'Equipement de Bourgogne.....</u> <u>et Directeur départemental de Côte d'Or</u>	38
<u>Arrêté préfectoral N° 06-98 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. Christian VANIER,</u> <u>Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts,</u> <u>Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne</u>	42

Arrêté préfectoral N° 06-81 BAG portant délégation de signature à Monsieur Régis BERTOGLI, Directeur régional de la jeunesse et des sports	48
II. ARRETES D.R.A.S.S.	52
Arrêté n° ARHB/DRASS/2006-10 désignant le président du comité régional d'organisation sanitaire de Bourgogne	52
III. AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION	54
IV - DIVERS	56
Arrêté n° 06-79 BAG portant création et composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative	56
Arrêté d'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public relatif à la refondation de l'Ecomusée Creusot-Montceau	58

I. DELEGATIONS DE SIGNATURE

I - DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral N° 06-82 BAG
portant délégation de signature à M. Jean-Louis COSTER,
Directeur régional de l'Institut National
de la Statistique et des Etudes Economiques

ARRETE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis COSTER, Directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis COSTER, la présente délégation pourra être exercée par :

- Christian LASSELOT, Chef du service de l'administration des ressources,
- M. Eric LAGARDERE, Chef du service statistique,
- M.Christian BONSAQUET, Chef du service études et diffusion.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptées les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P. régional

Est concerné le B.O.P. suivant :

- Mission « Stratégie économique et pilotage des finances publiques »,
 - o Programme « Statistiques et Etudes Economiques » Titres 2 et 3.

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis COSTER, Directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de recevoir les crédits du programme susvisé.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Jean-Louis COSTER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés modifiant la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement délégués dans le cadre des dotations globalisées.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de passer outre.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis COSTER, Directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre du B.O.P suivant :

- mission « Stratégie économique et pilotage des finances publiques »,
 - o Programme « Statistiques et Etudes Economiques » Titres 2 et 3,

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, le chef de service pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- Chef du service de l'administration des ressources,
- Chef du service statistique,
- Chef du service études et diffusion.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-83 BAG
portant délégation de signature à M. Max DELPHIN,
Directeur Régional de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse (Ministère de la Justice)

ARRETE

SECTION I : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Est concerné le B.O.P. suivant :

« Mission Justice Programme 182 « Protection judiciaire de la Jeunesse »

Article 1 : Délégation est donnée à M. Max DELPHIN , Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme susvisé,
- 2) répartir les crédits entre les services déconcentrés, chargés de l'exécution financière :
 - a. UO direction régionale comprenant le personnel (paie régionalisée), les dépenses de fonctionnement (du secteur habilité justice, de la direction régionale, de la direction départementale de Côte d'Or, ainsi que les subventions) et les dépenses d'investissement hors immobilisations(titre V).
 - b. UO de Saône et Loire, préfecture de la Saône et Loire (Macon) ;
 - c. UO de l'Yonne, préfecture de l'Yonne(Auxerre) ;
 - d. UO de la Nièvre, préfecture de la Nièvre(Nevers) ;
 - e. UO de Franche-Comté (comprenant les départements du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort).
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.
Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature :

- Les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 0 00 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.
- les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 1 : Délégation est donnée à M. Max DELPHIN , Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre du B.O.P suivant :

« Mission Justice Programme 182 « Protection judiciaire de la Jeunesse »

Concernant l'UO Direction Régionale : comprenant le personnel (paie régionalisée), les dépenses de fonctionnement (du secteur habilité justice, de la direction régionale, de la direction départementale de Côte d'Or, ainsi que les subventions), et les dépenses d'investissement hors immobilisations(titre V).

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre SGAR trimestriellement.

SECTION II : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR PAR LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section I, le Directeur régional pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- M. TOURNIER Jean, Directeur régional adjoint
- M. RASETTI Jean-Yves, attaché
- Mme LEGRAND Martine, attachée
- Mme NOVATI-PICARD Blandine, attachée

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-84 BAG
portant délégation de signature à M. Antoine de DIANOUS,
Directeur régional du commerce extérieur

ARRETE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Antoine de DIANOUS, Directeur régional du commerce extérieur de la région de Bourgogne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes, décisions et correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine de DIANOUS, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne FAUCHER, attachée régionale, adjointe du Directeur régional.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 1 : Délégation est donnée à M. Antoine de DIANOUS, Directeur régional du commerce extérieur de la région de Bourgogne pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre du B.O.P Central.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, le directeur régional du commerce extérieur pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :
Adjoint au directeur régional

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional du commerce extérieur de la région de la Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-97 BAG
portant délégation de signature à M. André DORIATH
Directeur interrégional des douanes à Dijon

ARRETE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. André DORIATH, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du patrimoine immobilier et du matériel affecté à ses services.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional et les maires des principales villes de la région sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

En qualité de responsable de B.O.P. interrégional
et en qualité de responsable d'unité opérationnelle interrégionale

Sont concernés les B.O.P. relevant des programmes suivants :

- au titre de la mission « gestion et contrôle des finances publiques », programme « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (code 0156).

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une unité opérationnelle, celle de la direction interrégionale de Dijon, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de : Bourgogne, du Centre et de Franche-Comté . Cette unité opérationnelle est placée sous la responsabilité de M. André DORIATH, directeur interrégional.

- au titre de la mission « développement et régulation économique », programme « régulation et sécurisation des échanges de biens et services » (code 0199).

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une unité opérationnelle, celle de la direction interrégionale de Dijon, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de : Bourgogne, du Centre et de Franche-Comté . Cette unité opérationnelle est placée sous la responsabilité de M. André DORIATH, directeur interrégional.

Article 1 : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable de l'unité opérationnelle, M. André DORIATH reçoit les crédits des programmes susvisés.

Au titre de l'unité opérationnelle dont il est responsable, M. André DORIATH procède à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées sur les crédits des BOP correspondants.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II, le chef de service pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André DORIATH, directeur interrégional des douanes à Dijon, la délégation consentie sera exercée par :

- les chefs de pôle de la direction interrégionale
- le secrétaire général de l'inter-région à DIJON et les agents de catégorie A désignés par le directeur interrégional

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes à Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-85 BAG
portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP
Recteur de l'Académie de DIJON

ARRETE

SECTION I : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : En qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes déconcentrés, délégation est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Dijon, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré,
- Enseignement scolaire public 2nd degré,
- Vie de l'élève,
- Soutien de la politique de l'Education nationale,
- Formation supérieure et recherche universitaire.

- 2) répartir ces crédits entre les unités opérationnelles (services académiques, inspections académiques et établissements publics), chargées de l'exécution ;
- 3) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 2 : En application des SOF en vigueur dans l'Académie de Dijon et en qualité de responsable d'unité opérationnelle de budgets opérationnels de programmes déconcentrés susvisés, délégation est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Dijon, à l'effet de recevoir les crédits et procéder :

- à la liquidation des recettes,
- aux engagements, à la liquidation et aux mandatements des dépenses de l'Etat imputés au titre des UO susvisées.

Article 3 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle de budgets opérationnels centraux, délégation est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Dijon, à l'effet de :

⇒ recevoir les crédits en tant qu'unité opérationnelle des programmes :

- Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés,
- Frais de justice,
- Formation supérieure et recherche universitaire
- Vie étudiante,
- Orientation et pilotage de la recherche
- Compte d'affectation spéciale immobilier (CAS).

⇒ et procéder :

- à la liquidation des recettes,
- aux engagements, à la liquidation et aux mandatements des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputés au titre des UO ci-dessus mentionnées.

Article 4 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 € (à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et du personnel),
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé sous le timbre SGAR trimestriellement.

SECTION II : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Dijon, hormis la saisine du Tribunal Administratif, pour la réception et le contrôle de légalité des actes émanant des établissements publics locaux d'enseignement mentionnés à l'article 33-1 du décret 85-924 du 30 août 1985 modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Dijon, pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat dans les conditions fixées par les décrets 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999.

SECTION III : SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Dijon, peut subdéléguer sa signature au Secrétaire Général de l'Académie, aux Secrétaires Généraux Adjointes, aux Chefs de Division du Rectorat et aux fonctionnaires de catégorie A du Rectorat chargés de la liquidation des recettes et de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de cette date

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Côte d'Or et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de Côte d'Or et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-86 BAG
portant délégation de signature à M.Philippe ESTINGOY
Directeur départemental de l'équipement de Saône et Loire (CIFP)

ARRETE

COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Section I : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 1 : Délégation est donnée à M.Philippe ESTINGOY, Directeur départemental de l'équipement de Saône et Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006 imputées au titre des B.O.P suivants dans le cadre des actions de formation conduites par le C.I.F.P.

- Conduite et pilotage des politiques de l'équipement,
- Stratégie en matière d'équipement,
- Réseau routier national,
- Sécurité routière,
- Transports terrestres et maritimes,
- Aménagement, urbanisme, et ingénierie publique,
- Ville et logement

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ESTINGOY, cette compétence pourra être exercée par :

- M. Jacques LIORET, Directeur du CIFP

- M. Pierre BIDEGAIN, Directeur adjoint du CIFP,
- M. Jean-Sébastien LOUYS, Secrétaire général du CIFP

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section I le Directeur départemental de l'équipement de Saône et Loire dispose de la possibilité de subdéléguer sa signature dans le domaine budgétaire aux agents de l'Etat placés sous son autorité.

La décision afférente sera notifiée aux bénéficiaires, publiée, et copie en sera adressée au Préfet de région et au Trésorier payeur général de région.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de ce jour.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur départemental de l'équipement de Saône et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-87 BAG
portant délégation de signature à M. André GRÉGOIRE
Président de la Chambre régionale des Comptes de Bourgogne

ARRETE

COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Section I : En qualité de responsable de B.O.P. régional

Est concerné le B.O.P. suivant :

Mission : « contrôle et conseil de l'Etat », rattachée aux services du Premier Ministre Programme « 164-Cour des Comptes et autres juridictions financières »

Article unique

Délégation est donnée à M. André GREGOIRE, Président de la Chambre régionale des Comptes à l'effet de recevoir les crédits du programme susvisé et de les subdéléguer à l'unité opérationnelle dont il est responsable.

Section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 1 : Délégation est donnée à M. André GREGOIRE, Président de la Chambre régionale des Comptes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre du B.O.P suivant :

- Mission «contrôle et conseil de l'Etat », rattachée aux services du Premier Ministre
 - o Programme «164-Cour des Comptes et autres juridictions financières »

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II, le Président de la Chambre régionale des Comptes pourra subdéléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité, dont les noms et fonctions suivent :

- M. FIALON, président de section,
- Mme DELAMARE-CHALOPIN, secrétaire générale,
- le magistrat doyen, en cas d'absence ou d'empêchement des deux personnes visées ci-dessus.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de ce jour.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Président de la Chambre régionale des Comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-96 BAG
portant délégation de signature à M. André GUILLON,
directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

ARRETE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 : Délégation est donnée à M. André GUILLON, directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions définies à l'article 3 du décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André GUILLON , la présente délégation pourra être exercée par :

- Anne BAILBE, Directrice régionale déléguée
- Jean Paul MIMEUR, Secrétaire général de direction régionale
- Bernadette VIENNOT, Directrice du travail
- Josette GAUTHIER, Inspecteur du travail

- Véronique BIDET, Directrice adjointe du travail

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Sont concernés au titre de la mission Travail et Emploi, les B.O.P. élaborés au titre des programmes suivants :

- programme 133 « développement de l'emploi »,
- programme 102 « accès et retour à l'emploi »,
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »,
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » du budget de l'Etat

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur André GUILLON, Directeur régional du travail de l'emploi et le formation professionnelle pour :

- 4) recevoir les crédits des programmes susvisés,
- 5) répartir les crédits entre les services, chargés de l'exécution financière :
 - UO 1 : DRTEFP Bourgogne
 - UO 2 : DDTEFP 21
 - UO 3 : DDTEFP 58
 - UO 4 : DDTEFP 71
 - UO 5 : DDTEFP 89
- 6) procéder à des ré allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les opérations concernant les crédits visés aux alinéas 1, 2, 3 qui précèdent, visent l'ensemble des crédits des programmes, notamment les crédits contractualisés au titre du contrat de plan Etat Région

Les ré allocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget et à partir d'un plancher de 100 000 € seront soumises à ma signature.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.
- les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur André GUILLON, Directeur régional du travail de l'emploi et le formation professionnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation des marchés dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre des B.O.P pour les programmes suivants :

- programme 133 « développement de l'emploi »,
- programme 102 « accès et retour à l'emploi »,
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »,

- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » du budget de l'Etat

Article 2 : Cette délégation est donnée à Monsieur André GUILLON, Directeur régional du travail de l'emploi et le formation professionnelle, a l'effet de signer tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents des services déconcentrés du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de Bourgogne et imputés sur le budget du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section III : En qualité de gestionnaire des crédits déconcentrés du FSE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur André GUILLON, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Fonds Social Européen pour les programmes suivants :

- Objectif 2
- Objectif 3
- PIC EQUAL

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, le chef de service pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- Directeur régional délégué
- Secrétaire général de DRTEFP
- fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-88 BAG
portant délégation de signature à Madame Jacqueline IBRAHIM,
Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne

ARRETE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Jacqueline IBRAHIM, Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne, à l'effet de signer les matières suivantes et aux fins ci-dessous énumérées :

a) Sécurité sociale :

- 1) renouveler les administrateurs et conseillers en cours de mandat (à l'exception des personnes qualifiées),
- 2) approuver, dans les limites autorisées par les textes, les modifications apportées aux statuts des organismes de sécurité sociale, et également, s'il y a lieu, toujours dans les limites autorisées par les textes, les modifications apportées aux règlements intérieurs,
- 3) annuler ou suspendre les décisions des organismes de sécurité sociale du régime général, du régime minier et des régimes des travailleurs non salariés non agricoles,
- 4) émettre, conjointement avec le Trésorier payeur général, l'avis exigé pour toute désignation d'un agent comptable intérimaire par un conseil d'administration,
- 5) agréer ou refuser d'agréer les agents de direction des organismes de sécurité sociale,

- 6 autoriser, à titre dérogatoire, les délégués du Directeur ou leurs conjoints à assurer les fonctions d'agent comptable ou de délégué de ce dernier dans les organismes de sécurité sociale du régime général,
- 7) exercer la tutelle budgétaire sur les œuvres à tarification préfectorale de l'ensemble des organismes de sécurité sociale,
- 8) autoriser des travaux dans des immeubles déjà utilisés pour le fonctionnement d'œuvres sanitaires et sociales des organismes lorsque le montant de ces travaux, exécutés par les organismes de sécurité sociale du régime général et du régime minier, n'excède pas le montant prévu par l'arrêté du 21 décembre 1989,
- 9) déposer des observations écrites ou verbales dans les affaires soumises aux juridictions du contentieux de la sécurité sociale, ainsi que dans celles opposant, devant les juridictions du travail, les agents des organismes de sécurité sociale à leur employeur,
- 10) donner pouvoir aux cadres d'un grade au moins égal à celui d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour représenter l'administration aux audiences des juridictions précitées,
- 11) homologuer les conventions fixant le forfait global de soins applicable aux maisons de retraite ou logements-foyers lorsque lesdits établissements ne sont pas conventionnés pour accueillir les bénéficiaires de l'aide sociale,
- 12) homologuer les conventions conclues entre les régimes d'assurance maladie et les services de soins à domicile privés, dans la mesure où aucune convention n'a été passée pour admettre les bénéficiaires de l'aide sociale,
- 13) agréer ou refuser d'agréer les agents comptables des organismes de sécurité sociale, après avis du Trésorier Payeur Général du département siège de l'organisme,
- 14) nommer les assesseurs des sections des assurances sociales des conseil régionaux de l'ordre des médecins, de l'ordre des chirurgiens-dentistes et de l'ordre des sages-femmes
- 15) approuver le montant de la dotation forfaitaire annuelle relative aux dépenses de consultations de dépistage anonyme et gratuit dans les structures mentionnées au II de l'article L174 16 du code de la sécurité sociale,

b) Mutualité :

Exercer les pouvoirs confiés au Préfet de Région par le code de la mutualité.

c) Action de Santé Publique et professions du champ sanitaire :

- 1) assurer la composition, le fonctionnement et l'organisation de la commission paritaire régionale compétente pour les praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation publics,
- 2) assurer les actes de gestion des carrières des praticiens des hôpitaux à temps partiel relevant de la compétence du Préfet de région,
- 3) nommer les membres de la commission statutaire régionale compétente pour les praticiens hospitaliers,
- 4) nommer et renouveler les consultants,
- 5) nommer les membres des commissions régionales des études médicales, des commissions régionales des études pharmaceutiques et des commissions régionales des études de biologie médicale,
- 6) nommer les membres de la commission de subdivision,

- 7) agréer les services pour la formation du 3^{ème} cycle des études médicales ou supprimer leur agrément, fixer la liste des stages agréés offerts aux choix des internes ou des résidents, organiser les choix semestriels de ces étudiants,
- 8) saisir le comité médical pour les internes ou les résidents en médecine,
- 9) nommer les membres du conseil de discipline pour les internes ou les résidents en médecins,
- 10) signer les contrats de l'année recherches en médecine,
- 11) organiser les épreuves écrites de contrôle des connaissances pour les personnes françaises ou étrangères non titulaires du diplôme français d'Etat pour l'exercice de la profession de médecin, de chirurgien dentiste, de sage-femme et de pharmacien,
- 12) en ce qui concerne la formation des auxiliaires médicaux mentionnés aux titres 1er à VII du Code de la Santé Publique, ainsi que celle des aides soignants, des auxiliaires de puériculture, des ambulanciers :
 - agréer les écoles et instituts de formation et leurs directeurs le cas échéant ;
 - contrôler les épreuves de sélection ; organiser les épreuves des examens ; signer tous diplômes, certificats, attestations, homologations et cartes professionnelles,
 - assurer les procédures de validation des acquis de l'expérience ;
- 13) agréer les écoles de sages-femmes et la nomination de leurs directeurs ; nommer les directeurs techniques et d'enseignement de ces écoles ;
- 14) agréer les écoles de cadres sages-femmes et nommer les médecins directeurs d'enseignement desdites écoles ; contrôler les épreuves de sélection et organiser celles du diplôme cadre sage femme ;
- 15) délivrer l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier aux ressortissants d'un Etat membre de la CEE, en application de l'article L 4311-4 du Code de la Santé Publique ;
- 16) délivrer l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture aux ressortissants d'un Etat membre de la CEE, en application des articles R 4383-4 à R 4383-6 et R 4383-10 à R 4383-12 du Code de la Santé Publique ;
- 17) organiser les épreuves de concours pour le recrutement des personnels de la Fonction Publique Hospitalière et reconnaître l'expérience professionnelle dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire,
- 18) constituer le conseil technique et le conseil de discipline des écoles préparant aux professions paramédicales et sages-femmes,
- 19) Agréer les projets visés à l'article 6 du décret n° 2004-1384 relatifs aux actions de formation et de qualification des personnels soignants recrutés dans le cadre des mesures nouvelles de médicalisation des établissements et services pour personnes âgées,
- 20) agréer les centres de santé et leurs antennes,
- 21) nommer les membres du comité régional de gestion du fonds d'aide à la qualité des soins de ville, à l'exception des personnes qualifiées,
- 22) nommer les membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, à l'exception des personnes qualifiées,
- 23) délivrer l'autorisation destinée aux organismes de recherche et d'enseignement pour les substances et préparation vénéneuses classées comme psychotropes, après avis du Pharmacien inspecteur régional de la santé,

d) Action sociale et professions du champ social :

- 1) en ce qui concerne les professions sociales, organiser les épreuves et constituer les jurys des examens et concours, signer tous diplômes, certificats, attestations, homologations,
- 2) accuser réception du dossier de déclaration préalable tel que décrit à l'art. R 451-2 du code de l'action sociale et des familles,
- 3) enregistrer ou refuser d'enregistrer les établissements de formation publics ou privés sur une liste tenue à jour pour chacun des diplômes en travail social visés à l'art. R 451-1 du code de l'action sociale et des familles,
- 4) radier de la liste ci-dessus les établissements de formation publics et privés en application de l'art. R 451-4-3,
- 5) mettre en demeure les établissements de formation préparant à un diplôme de travail social sans avoir satisfait à l'obligation de déclaration préalable,
- 6) organiser les procédures de validation des acquis de l'expérience,
- 7) nommer les membres de la commission régionale des postes FONJEP et notifier l'attribution de ces postes,
- 8) agréer les personnes physiques ou morales dans le cadre des « vacances adaptées organisées »,

e) Personnel :

Gérer les personnels de catégories A, B, et C de la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne, dans les limites fixées par les décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992 et les arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 susvisés.

Organiser les concours administratifs déconcentrés et effectuer tous actes de gestion s'y rapportant délégués au Préfet de région,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline IBRAHIM, la présente délégation pourra être exercée par :

- Mme Annie TOUROLLE, Directrice adjointe, pour l'ensemble des matières visées à l'article 1er ci-dessus.
- En cas d'absence simultanée de Mme Jacqueline IBRAHIM et de Mme Annie TOUROLLE, délégation est également donnée à Mme Françoise BESSE Inspecteur Principal hors classe, pour l'ensemble des matières visées à l'article 1er ci-dessus.
- En cas d'absence simultanée de Mme IBRAHIM, de Mme Annie TOUROLLE et de Mme Françoise BESSE, délégation est également donnée à Mme Catherine GRUX, Inspecteur Principal hors classe, pour l'ensemble des matières visées à l'article 1er ci-dessus.
- En cas d'absence simultanée de Mme IBRAHIM, de Mme Annie TOUROLLE, de Mme Françoise BESSE et de Mme Catherine GRUX, délégation est également donnée à M. Pascal AVEZOU, Inspecteur principal, pour l'ensemble des matières visées à l'article 1er ci-dessus.
- M. Philippe RABOULIN, pour les matières visées à l'article 1er (rubriques c-12 à c-19 et d-1 à d-7).
- Mme Catherine PHAM, pour les matières visées à l'article 1er (rubrique e).
- Mme Françoise JANDIN, Médecin Inspecteur régional de la santé, pour les matières visées à l'article 1er (rubriques c-1 à c-11).

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation, les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée, le cas échéant, au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Sont concernés les B.O.P. suivants :

Mission Solidarité – Intégration :

- BOP du programme 177 « Politiques en faveur de l'Inclusion Sociale »
- BOP du programme 104 « Accueil des Etrangers et Intégration »
- BOP du programme 106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables »
- BOP du programme 157 « Handicap et dépendance »

BOP du programme support 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».

Mission Santé :

- BOP du programme 204 « Santé Publique et Prévention »
- BOP du programme 228 « Veille et Sécurité Sanitaire »
- BOP du programme 171 « Offre de soins et qualité du système de soins »

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Jacqueline IBRAHIM, Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de :

- 7) recevoir les crédits des programmes susvisés,
- 8) répartir les crédits entre les services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales, à savoir :
 - le Directeur de la DDASS de la Côte D'or,
 - le Directeur de la DDASS de la Nièvre,
 - le Directeur de la DDASS de Saône-et-Loire,
 - le Directeur de la DDASS de l'Yonne,

chargés de l'exécution financière des programmes :

- 104 « Accueil des Etrangers et Intégration »
- 106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables »
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- 157 « Handicap et dépendance »
- 177 « Politiques en faveur de l'Inclusion Sociale »
- 228 « Veille et Sécurité Sanitaire ».

9) procéder à des ré allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré allocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 euros, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel ;
- les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Jacqueline IBRAHIM, Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre des B.O.P suivants :

- programme 106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables »
- programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».
- programme 157 « Handicap et dépendance »
- programme 171 « Offre de soins de qualité du système de soins »
- programme 177 « Politiques en faveur de l'Inclusion Sociale »
- programme 204 « Santé Publique et Prévention »
- programme 228 « Veille et Sécurité Sanitaire ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline IBRAHIM, cette compétence pourra être exercée par :

- Mme Annie TOUROLLE, Directrice adjointe.

En cas d'absence simultanée de Mme IBRAHIM et de Mme TOUROLLE, cette compétence pourra être exercée par :

- Mme Françoise BESSE, Inspecteur Hors Classe.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 euros, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Section III : subdélégation de signature pour la compétence D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, Madame Jacqueline IBRAHIM pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- Mme Annie TOUROLLE, Directrice adjointe
- Mme Françoise BESSE, Inspecteur Principal Hors Classe.
- Mme Catherine GRUX, Inspecteur Principal Hors Classe.
- M. Pascal AVEZOU, Inspecteur Principal.
- Mme Catherine PHAM, Inspecteur Principal
- Sophie DUMESNIL, Inspecteur

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-89 BAG
portant délégation de signature à Madame Marie Christine LABOURDETTE,
Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne.

A R R E T E

Section I - Compétence administrative générale :

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Marie-Christine LABOURDETTE, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relatifs au cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

Article 3 : Délégation est également donnée à Mme Marie-Christine LABOURDETTE, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne, à l'effet de signer tout document relevant de l'application des dispositions suivantes du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, à l'exception des arrêtés de définition de zonage archéologique prévus à l'article 5 du chapitre I du décret précité.

Article 4 : Conformément à l'article L.524-8 du code du patrimoine, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine LABOURDETTE pour tous les actes nécessaires à la liquidation et à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, lorsque pour ces opérations il est fait application des paragraphes b ou c ou du cinquième alinéa de l'article L. 524-4 du code du patrimoine.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine LABOURDETTE, les délégations de signature qui lui sont attribuées par les articles 1 et 3 du présent arrêté sont exercées :

- pour ce qui concerne l'article 1, dans un cadre de portée générale, par M. Antoine Laurent FIGUIERE, adjoint au Directeur, ainsi que par Mme Claire CHATON-AUBEY, adjointe au Directeur, secrétaire générale.
- pour ce qui concerne l'article 3, par M. Jean-Olivier GUILHOT, conservateur régional de l'archéologie ainsi que par Mme Béatrice BONNAMOUR et M. Yves PAUTRAT, conservateurs du patrimoine.
- pour ce qui concerne l'article 4, par Mme Claire CHATON-AUBEY, adjointe au Directeur, secrétaire générale.

Article 6 : Ont par ailleurs délégation de signature, à l'exclusion des décisions financières ainsi que des courriers adressés aux élus qui engagent l'Etat dans son action stratégique et budgétaire, et uniquement en ce qui concerne leurs attributions :

- en application du livre V du code du patrimoine, relatif à l'archéologie et de la loi du 18 décembre 1989 sur l'usage des détecteurs de métaux, M. Jean-Olivier GUILHOT, conservateur régional de l'archéologie,
- en application du livre VI du code du patrimoine, relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés, Mme Isabelle DENIS, conservatrice régionale des monuments historiques,

SECTION I – COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE :

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Sont concernés les B.O.P. suivants :

- BOP 1 : Patrimoines (mission Culture)
- BOP 2 Création (mission Culture)
- BOP 3 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (mission Culture) qui comprend les fonctions support de la DRAC et des SDAP,
- BOP 12 Recherche culturelle et culture scientifique (mission interministérielle Recherche)

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine LABOURDETTE, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne, à l'effet de :

- 10) recevoir les crédits des programmes susvisés,
- 11) répartir les crédits entre la DRAC, Unité Opérationnelle pour les 4 BOP susvisés, et les préfets de départements, Unités Opérationnelles pour le compte des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine pour leurs crédits de fonctionnement affectés au BOP 3,
- 12) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ses services.

Les réallocations, dont le montant est supérieur à 20 % du budget, seront soumises à ma signature.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature :

- Les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Marie-Christine LABOURDETTE, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre des B.O.P suivants :

- BOP 1 Patrimoines (mission Culture)
- BOP 2 Création (mission Culture)
- BOP 3 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (mission Culture), qui comprend les fonctions support de la DRAC et des SDAP,
- BOP 12 Recherche culturelle et culture scientifique (mission interministérielle Recherche)

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignations des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION IV : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I, II, et III, la Directrice régionale des affaires culturelles pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

Conservateur régional de l'archéologie,
Conservateur régional des monuments historiques,
Conseiller pour les arts plastiques,
Conseiller à l'action culturelle et à l'éducation artistique et culturelle,
Conseiller pour le cinéma et l'audiovisuel,
Conseiller pour le livre, la lecture, les archives et la langue française,
Conseiller pour les musées,
Conseiller pour la musique et la danse,
Conseiller pour le théâtre,
Responsable du centre d'information et de documentation,
Chef du service des personnels et de la formation,
Chargé de communication.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-90 BAG
portant délégation de signature à M. Philippe LEGLISE
Délégué régional au tourisme

ARRETE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LEGLISE, délégué régional au tourisme de Bourgogne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et correspondances.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les décisions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Est concerné le BOP de la Délégation Régionale au Tourisme de Bourgogne
Programme 223 Tourisme – Mission Interministérielle PA « Politique des territoires »

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LEGLISE, Délégué régional au tourisme de Bourgogne, à l'effet de :

- 13) recevoir les crédits du programme susvisé,
- 14) répartir les crédits à destination de l'unité opérationnelle chargée de l'exécution financière.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre SGAR trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philippe LEGLISE, Délégué régional au tourisme de Bourgogne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, ordonnancement), y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre du BOP de la Délégation au Tourisme de la Région Bourgogne.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre SGAR trimestriellement.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, le Délégué régional au tourisme de Bourgogne pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :
Adjoint au Délégué régional au tourisme

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Délégué régional au tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-91 BAG
portant délégation de signature à Mme Anne-Marie LEVRAUT,
Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne

ARRETE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Anne-Marie LEVRAUT, Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne, à l'effet de signer les avis, décisions instructions et correspondances relatives :

- au domaine de l'environnement prévu par le décret du 4 novembre 1991,
- à l'organisation et au fonctionnement du service,
- à la gestion des personnels de la DIREN suivant les modalités fixées par les textes réglementaires en vigueur
- aux conventions d'études et de prestations de service dans le domaine de la connaissance et de la gestion des eaux, conclues avec les Agences de l'Eau, les collectivités territoriales et leurs groupements ou des partenaires de droit privé

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Sont concernés les B.O.P. suivants :

Mission « écologie et développement durable » pour les B.O.P régionaux :

- programme 181 « prévention des risques et lutte contre les pollutions »
- programme 153 « gestion des milieux et biodiversité »
- programme 211 « conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable »

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Anne-Marie LEVRAUT, Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne à l'effet de :

15) recevoir les crédits des programmes susvisés,

16) répartir les crédits entre les services déconcentrés, chargés de l'exécution financière, en tant que unités opérationnelles.

- B.O.P régional 181 : DIREN Bourgogne ; DRIRE Bourgogne, DDE de la Côte d'Or, DDE de la Nièvre, DDE de la Saône-et-Loire, DDE de l'Yonne.
- B.O.P régional 153 : DIREN Bourgogne, DDAF de la Côte d'Or, DDAF de la Nièvre, DDAF de la Saône-et-Loire, DDAF de l'Yonne, DDE de la Nièvre (SHVN)
- B.O.P régional 211 : DIREN Bourgogne

17) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de passer outre.

Article 3 : La liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre SGAR trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Anne-Marie LEVRAUT, Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre des B.O.P régionaux suivants :

- programme 181 « prévention des risques et lutte contre les pollutions »
- programme 153 « gestion des milieux et biodiversité »
- programme 211 « conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable »

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre SGAR trimestriellement.

Sous-section III : En qualité de responsable d'unité opérationnelle de programmes interrégionaux

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie LEVRAUT directrice régionale de l'environnement de Bourgogne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 du BOP 162 pour le Plan Loire, et des titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme dit « BOP de bassin Rhône-Méditerranée »

Ces subdélégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I, II, et III, le chef de service pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- adjoint au Chef de service,
- Chef et adjoint au chef de l'une des unités organiques qui composent le service,
- Responsable de la comptabilité du service.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Une copie de cet arrêté sera adressée à MM les Préfets des régions Centre et Rhône-Alpes.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-92 BAG
portant délégation de signature à M. Christophe QUINTIN,
directeur régional de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement

ARRETE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe QUINTIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions.

Délégation est également donnée pour tous actes, arrêtés et décisions portant sur le recrutement d'agents saisonniers et occasionnels dans la limite des crédits délégués annuellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe QUINTIN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article précédent sera exercée par :

- M. Bernard DECARIS, délégué régional à la recherche et à la technologie,
- M. Emmanuel MOREAU, ingénieur des mines, chef de la division développement industriel,
- M. Jean-Pierre THOREY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol,
- M. Jean-Yves DUREL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la division contrôles techniques et énergie,
- M. Jean-Loup LARGE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Secrétaire Général.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Est concerné le B.O.P. suivant :

Mission "Développement et régulation économiques"

Programme n° 127 "Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel"

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme susvisé,
- 2) reverser les crédits à la Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE), unique unité opérationnelle du budget opérationnel de programme.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.
- les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 1 : Délégation est donnée à M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006 imputées au titre des B.O.P suivants :

1) Mission « Développement et régulation économiques »

Programme n° 127 « Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel »

2) Mission « Développement et régulation économiques »

Programme n° 174 « Passifs financiers miniers »

3) Programme n° 721 « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

4) Mission « Ecologie et développement durable »

Programme n° 181 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »

Pour ce programme la DRIRE est désignée unité opérationnelle pour son propre compte ainsi que pour celui des quatre directions départementales des services vétérinaires de la région Bourgogne (services programmeurs) pour leur action associée à ce programme.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel ;
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, le chef de service pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- chef de service
- adjoint au chef de service
- chef de l'une des divisions organiques qui composent le service
- responsable de la comptabilité de ce service
- directeur départemental des services vétérinaires

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour et toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-93 BAG
portant délégation de signature à M. Jean François REVENU,
chef de service régional de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes

ARRETE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 : Délégation est donnée à M. REVENU Chef de service régional de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer :

- ① toutes correspondances et documents concernant la gestion du personnel ;
- ② les comptes rendus d'enquêtes et les rapports programmés périodiquement par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- ③ les conventions, accords de régulation ou de modération passés avec les organisations professionnelles du département, accusés de réception des dépôts de prix et des demandes de dérogation, correspondances relatives aux demandes de dérogation, à l'exclusion de toute décision ;
- ④ les correspondances avec les autorités consulaires relatives aux actions animées pour le compte du Ministère chargé du Commerce et de l'Artisanat. (Direction du Commerce Intérieur) ;
- ⑤ les décisions inhérentes à l'activité du service de la recherche et de la constatation des fraudes dont le fonctionnement est assuré dans le département par le Préfet, résultant du décret du 22 janvier 1919 et plus particulièrement :
 - * réception et enregistrement des procès-verbaux, conservation des échantillons prélevés et envoi aux laboratoires (article 16),
 - * mesures concernant les échantillons présumés non fraudés (article 22),
 - * transmission au Parquet des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés (articles 23 et 23 bis) ;
- ⑥ les décisions suivantes concernant l'hygiène et la salubrité :
 - * avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait (article 5 de la loi du 2 juillet 1935 et article 18 du décret n° 771 du 21 mai 1955),
 - * déclassement des vins de qualité produits dans les régions déterminées (règlement CEE n° 28.03 du 20 décembre 1979, décret n° 72.309 du 21 avril 1972, article 7 paragraphe 2),
 - * enregistrement et récépissé des déclarations d'installation des :
 - fabricants de crèmes glacées et glaces (décret n° 49.438 du 29 mars 1949, article 10),
 - fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (décret n° 64.949 du 9 septembre 1964, article 5),
 - fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés (décret n° 55.771 du 21 mai 1955, articles 5 et 11 et décret n° 63.695 du 10 juillet 1963, article 5),
 - fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé (arrêté ministériel du 26 mars 1956),
 - fabricants et importateurs de denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière - déclaration d'un nouveau produit (décret n° 81.574 du 15 mai 1981),

- * immatriculation des :
 - ateliers de découpe et d'emballage des fromages (décret du 26 juin 1970, article 3),
 - fromageries (arrêté ministériel du 21 avril 1954),
 - ateliers de fabrication des yaourts et autres laits fermentés (arrêté ministériel du 23 juillet 1963, article 1),
 - * destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (décret n° 55.241 du 10 février 1955, article 4),
 - * opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin, (décret du 19 août 1921 modifié, article 3),
 - * décisions concernant les entreprises dont l'activité porte sur le commerce de produits et substances entrant dans la formation des aliments composés et pour lesquels la teneur en éléments nuisibles doit être contrôlée (décret du 15 septembre 1986 - article 13) ;
- ⑦ les décisions en ce qui concerne les entreprises dont l'activité porte sur la fabrication en vue de la vente et le commerce des additifs (antibiotiques, facteurs de croissance, occidiostatiques et autres substances médicamenteuses) ainsi que des prémélanges ou aliments contenant ces additifs, par application des dispositions du décret du 28 novembre 1973 modifié par le décret n° 89.616 du 31 août 1989 par application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les additifs destinés à l'alimentation des animaux ;
- ⑧ les arrêtés préfectoraux revalorisant les tarifs des courses de taxi, et les lettres de transmission ;
- ⑨ les communiqués de presse ou autres supports d'information relatifs à l'augmentation des tarifs des transports terrestres sanitaires privés ;
- ⑩ les décisions relatives aux aides aux associations de consommateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François REVENU, la présente délégation pourra être exercée par :

- M. Dominique RUEF chef de service départemental
- M. Gérard BILIBIO chef de service départemental
- Mme Françoise MORET inspectrice principale

Article 2: Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 1 : Délégation est donnée à M. REVENU, Chef de service régional de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre du BOP Centre-Est de la DGCCRF. (Ce BOP relève du programme « régulation et sécurisation des échanges de biens et services » de la mission « développement et régulation économique »)

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel ;
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres ;
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, le chef de service pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- M. Dominique RUEF chef de service départemental
- M. Gérard BILIBIO chef de service départemental
- Mme Françoise MORET inspectrice principale

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Chef de service régional de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-94 BAG
portant délégation de signature à M. André SANCHEZ,
Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Dijon

ARRETE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 : Le directeur régional des services pénitentiaires de Dijon est chargé, par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de mettre en œuvre la politique du ministère de la justice, en matière pénitentiaire, au sein de la circonscription dans laquelle il est nommé.

Toutefois les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale, relèvent de ma compétence.

Le directeur régional des services pénitentiaires veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Est concerné le B.O.P. de l'Administration Pénitentiaire qui s'inscrit dans la Mission JUSTICE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur André SANCHEZ, Directeur régional des services pénitentiaires à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme susvisé,
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution financière,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 1 : Délégation est donnée à M. André SANCHEZ, Directeur régional des services pénitentiaires de Dijon pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre du B.O.P suivant : Direction de l'administration générale et de l'équipement (DAGE) en ce qui concerne les crédits d'investissement.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres ;

- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION III: SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, en qualité de responsable de B.O.P bénéficiant d'une délégation les agents de catégorie A placés sous l'autorité du directeur régional, désignés ci-après :

- M. Jean-Pierre ORABONA, adjoint au directeur régional de la DRSP de Dijon
- M. Bernard CHIDAINE, secrétaire général à la DRSP de Dijon

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections II, et III, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, bénéficiant d'une délégation les agents de catégorie A placés sous l'autorité du directeur régional, désignés ci-après :

- Mme Irène KOMAN, chef du département budget et finances de la DRSP de Dijon
- M. Bruno YGAUNIN, attaché d'administration au département budget et finances
- M. Bernard COLLIN, chef du département patrimoine équipement

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des services pénitentiaires de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-95 BAG
portant délégation de signature à Mme Evelyne SAUVAGE,
Directeur régional de l'Équipement de Bourgogne
et Directeur départemental de Côte d'Or

ARRETE

Section I : Compétence administrative générale

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Evelyne SAUVAGE, Administrateur civil hors classe, Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de l'équipement de Côte d'Or, à l'effet de signer :

1) toutes les décisions de compétence régionale et de compétence départementale (Côte d'Or) relatives au domaine des transports terrestres prévues par :

la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée
la loi n° 97-1269 du 30 décembre 1997
le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié
le décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié
le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié
le décret n° 90-200 du 5 mars 1990
le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997
le décret n° 97-488 du 12 mai 1997
le décret n° 97-608 du 31 mai 1997 modifié
le décret n° 97-199 du 24 décembre 1997
le décret n° 98-299 du 16 avril 1998
le décret n° 98-1039 du 18 novembre 1998
le décret n° 99-752 du 30 août 1999
le décret n° 2000-69 du 27 janvier 2000
le décret n° 2002-747 du 2 mai 2002
le décret n° 2004-1186 du 8 novembre 2004
et les arrêtés pris pour leur application

2) toutes les décisions techniques de compétence régionale prévues par la circulaire ministérielle (Direction des routes) du 5 mai 1994 :

approbation des avant-projets d'investissement routier
ré-estimation et réévaluation des opérations

3) toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction régionale de l'équipement de Bourgogne et de la direction régionale de l'environnement de Bourgogne prises dans le cadre des mesures de déconcentration édictées par les arrêtés ministériels des 8 juin 1988, 2 octobre 1989 et 4 avril 1990,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne SAUVAGE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er pourra être exercée par :

M. Bernard BOSQUET, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef d'Arrondissement adjoint au Directeur régional
M. Jean Pierre VUILLEMOT, Attaché Principal des SD, chef du service Habitat - Ville - Agglomérations
M. Benoît GRAS, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Infrastructures - Gouvernance Territoriale et Prospective
M. Bernard ALLOUCHE, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de l'Information Géographique et de l'Aménagement
M. Jean ESCALE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Economie et Régulation des Transports
M. Michel LOMBARD, Attaché de contrôle en ce qui concerne le paragraphe 1
M. Benoît HUE Ingénieur Divisionnaire des TPE Secrétaire Général à la DRE Bourgogne et à la DDE de Côte d'Or
M. Michel QUINET, chef du service Exploitation à la DDE de Côte d'Or et préfigurateur du service Routier Maîtrise d'Ouvrage

Article 2: Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P. régional

Sont concernés les B.O.P. suivants :

Mission "transport" programme "conduite et pilotage des politiques d'équipement" BOP régional "stratégie et pilotage des politiques de l'équipement"

Mission "transport" programme "sécurité routière" BOP régional "sécurité routière"

Mission "transport" programme "transports terrestres et maritimes" BOP régional "transports terrestres et maritimes"

Mission interministérielle "politique des territoires" programme "aménagement urbanisme et ingénierie publique" BOP régional "interventions des services déconcentrés"

Mission "ville et logement" programme "équité sociale et territoriale et soutien" BOP régional "équité sociale et territoriale et soutien"

Mission "ville et logement" programme "développement et amélioration de l'offre de logement" BOP régional "développement et amélioration de l'offre de logement"

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Evelyne SAUVAGE, Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de l'équipement de Côte d'Or, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes susvisés,
- 2) répartir les crédits entre les services déconcentrés chargés de l'exécution financière, à savoir :
 - la préfecture de la Nièvre, les directions départementales de l'Equipement de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, la direction régionale de l'Equipement, pour le BOP régional "équité sociale et territoriale et soutien"
 - les directions départementales de l'Equipement de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, la direction régionale de l'Equipement, pour les autres BOP régionaux dont le DRE est responsable.
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne SAUVAGE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er pourra être exercée par M. Bernard BOSQUET, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef d'Arrondissement, adjoint au Directeur régional

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature :

les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel

les décisions de passer outre

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Evelyne SAUVAGE, Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de l'équipement de Côte d'Or pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre des B.O.P indiqués ci-après :

- 217 mission "transport" programme "conduite et pilotage des politiques d'équipement"
- 203 mission "transport" programme "réseau routier national"
- 207 mission "transport" programme "sécurité routière"
- 226 mission "transport" programme "transports terrestres et maritimes"
- 113 mission interministérielle "politique des territoires" programme "aménagement urbanisme et ingénierie publique"
- 222 mission interministérielle "politique des territoires" programme "stratégie en matière d'équipement"
- 147 mission "ville et logement" programme "équité sociale et territoriale et soutien"
- 135 mission "ville et logement" programme "développement et amélioration de l'offre de logement"
- 109 mission "ville et logement" programme "aide à l'accès au logement"

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne SAUVAGE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 pourra être exercée par M. Bernard BOSQUET, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef d'Arrondissement, adjoint au Directeur régional.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel ;
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres ;
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SOUS-SECTION III : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE DE PROGRAMMES INTERRÉGIONAUX

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Evelyne SAUVAGE, Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de l'équipement de Côte d'Or pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 du BOP 162 pour le Plan Loire.
Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Section III : subdélégation de signature POUR LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences défini à la section II, le chef de service pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :
adjoint,
chef de l'une des divisions organiques qui composent le service,
responsable de la comptabilité de ce service.

Compte tenu de l'hébergement de la comptabilité de la Direction Régionale de l'Équipement sur le système applicatif de la direction départementale de l'équipement, suite aux notes ministérielles des 4 octobre 1994 et 8 février 1996 précisant le processus de généralisation du plan de modernisation des procédures comptables et budgétaires et la mise en place des nouveaux produits CASSIOPEE, délégation de signature est donnée à :

M. Benoît HUE, Ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du secrétariat général à la direction régionale de l'équipement de Bourgogne et à la direction départementale de l'équipement de Côte d'Or,
Mme Chantal FARGERÉ, SA de classe exceptionnelle, responsable cellule comptabilité,

pour signer les engagements, les affectations, les mandats et les bordereaux-journaux émis par la comptabilité centrale de la DDE de Côte d'Or sur proposition du Directeur régional de l'équipement.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne et dont copie sera adressée au Préfet de la région Centre.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-98 BAG
portant délégation de signature à M. Christian VANIER,
Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts,
Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne

ARRETE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christian VANIER, Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances se rapportant à :

I. Secrétariat général

- la gestion de l'immobilier et du mobilier
- la gestion administrative des personnels
- tous actes entrant dans le cadre du recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C prévu par le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002, et notamment :
- nomination de la commission de sélection,
- publication des avis de recrutement,

- réception et vérification des dossiers de candidature,
- publication de la liste des candidats retenus par la commission pour participer à l'audition,
- organisation matérielle des auditions,
- publication de la liste des candidats déclarés aptes par la commission.

II. Economie agricole

L'animation, le suivi et la coordination des politiques en matière de :

- orientation des productions et gestion des marchés,
- industries agricoles et alimentaires,
- structures de productions et installation des jeunes agriculteurs,
- production et santé animales,
- développement régional et aménagement rural.

La mise en œuvre de la politique de l'élevage chevalin et de l'équitation par :

- équitation : préparation et mise en œuvre des programmes d'aide au développement de l'équitation,
- élevage :
 - o l'agrément des étalons des espèces chevaline et asine,
 - o la délivrance de la licence de chef de centre dans les espèces chevaline et asine,
 - o la délivrance de la licence d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine,
 - o l'habilitation à procéder à l'identification des équidés.

Dans le cadre de la déconcentration des décisions administratives individuelles relatives à la monte publique artificielle :

- l'agrément zootechnique pour la monte publique artificielle des verrats évalués en France,
- l'agrément des taureaux de race brune destinés à être utilisés en insémination artificiel,
- le développement agricole et l'animation du milieu rural.

III. Formation et développement

La mise en œuvre de la politique de formation du monde agricole et d'animation du milieu rural par :

- la responsabilité du service public d'enseignement agricole,
- l'exercice des compétences en matière d'enseignement, formation professionnelle et apprentissage agricoles,
- le développement agricole et l'animation du milieu rural.

IV. Forêt et bois

L'initiation, l'impulsion, la coordination et le suivi de la politique forestière et de la filière bois par :

- la conception et la mise en œuvre d'une politique de filière appliquée à la région,
- la production forestière et la protection du milieu,
- la notification aux Directions départementales de l'agriculture et de la forêt des droits à engager pour la production forestière,
- l'organisation de l'aval de la filière bois et en particulier la notification des aides à l'investissement dans les entreprises,
- la gestion des prêts en numéraire et des prêts sous forme de travaux,
- l'agrément et la radiation des pépiniéristes forestiers,
- l'approbation des aménagements des forêts des collectivités locales relevant du régime forestier.

V. Aménagement des eaux

Les affaires traitées au titre des attributions et missions dans le domaine de l'eau du Ministère de l'Agriculture et au titre des attributions et missions dans le domaine de l'eau relevant conjointement du Ministère chargé de l'environnement et du Ministère de l'agriculture.

VI. Protection des végétaux

La conception, l'animation et la mise en œuvre de la politique de protection des végétaux conduite par le Ministère de l'agriculture par :

- les mesures réglementaires de surveillance et de protection phytosanitaire,
- les actions de développement et de recherche appliquée.

VII. Statistiques agricoles

L'établissement des informations statistiques, de leur collecte à leur diffusion au niveau régional par :

- la participation à l'exécution du programme statistique général,
- la satisfaction des besoins régionaux en informations statistiques.

VIII. Inspection du travail, emploi et politique sociale agricoles

Les missions générales portant sur :

- la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement de l'emploi, notamment pour ce qui concerne les nouvelles structures d'emploi,
- l'adaptation des conditions de travail des travailleurs de l'agriculture sous ses divers aspects,
- l'évaluation des conséquences sociales des mesures envisagées dans le domaine économique,
- l'évaluation des conséquences économiques de mesures sociales.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Christian VANIER, Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à : M. Patrick BRISSAIRE, Ingénieur des travaux agricoles Adjoint au Directeur régional de l'agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances visées à la section I .

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire visé à l'article 2 ci-dessus,

- a) délégation est donnée dans le cadre de la section I titre II à M. Gérard CLEMENCIN, Ingénieur en Chef du génie rural des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie agricole, dans le cadre de ses compétences et attributions, à l'effet de signer les décisions, instructions ou correspondances ;
- b) délégation est donnée dans le cadre de la section I titre III à M. Roland CHAMBON, Directeur d'établissement hors classe, Chef du service régional de la formation et du développement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions, les décisions, instructions et correspondances.
- c) délégation est donnée dans le cadre de la section I titre IV à M. Daniel ROBERT, Ingénieur divisionnaire des travaux, des eaux et des forêts, Chef du service régional de la forêt et du bois, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions, les décisions, instructions et correspondances .

- d) délégation est donnée dans le cadre de la section I titre VI à M. Jean-Claude RICHARD, Ingénieur en Chef du génie rural, des eaux et des forêts, Chef du service régional de la protection des végétaux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions, les décisions, instructions ou correspondances .
- e) délégation est donnée dans le cadre de la section I titre VII à Mme Dominique DEGUEURCE, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service régional des statistiques agricoles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions, les décisions, instructions et correspondances .
- f) délégation est donnée dans le cadre de la section I titre VIII à M. Bernard CART, Directeur du travail, chef du Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions, les décisions, instructions et correspondances .

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 3 alinéas a, b, c, d, e et f, délégation de signature est donnée à :

- a) Mme Mireille DUBARD, Inspecteur de la santé publique vétérinaire adjointe au chef du service régional de l'économie agricole à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances visées à la section I titre II
- b) M. Jean-Pierre DROUOT, Ingénieur des travaux agricoles, Adjoint du service régional de la formation et du développement les décisions, instructions et correspondances visées à la section I titre III
- c) M. Jean Michel MERIAUX, Ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts Adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances visées à la section I titre IV
- d) M. Philippe MUSARD, Ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, Adjoint au chef du service régional de la protection des végétaux, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances visées à la section I titre VI
- e) M. Michel FOIN, Attaché de l'INSEE, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances visées à la section I titre VII
- f) M. Alain GUICHARD, Directeur Adjoint du travail, Adjoint au chef du service régional de l'inspection du travail, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances visées à la section I titre VIII

Article 5 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Sont concernés les B.O.P. suivants :

Mission ministérielle « agriculture, pêche et affaires rurales »

Programme 154 : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural,
Programme 227 : valorisation des produits, orientation et régulation des marchés,
Programme 149 : forêt,
Programme 215 : soutien des politiques de l'agriculture,

Mission interministérielle « enseignement scolaire »

Programme 143 : enseignement technique agricole

Mission interministérielle « sécurité sanitaire »

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation pour son domaine de compétence.

Article 1 : Délégation est donnée à M. Christian VANIER, Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne à l'effet de :

18) recevoir les crédits des programmes susvisés,

19) répartir les crédits entre les services déconcentrés :

- pour les programmes 149 154 et 215 sont concernées les directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt de :
 - Côte d'Or
 - Nièvre
 - Saône et Loire
 - Yonne

20) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature :

- Les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.
- les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 1 : Délégation est donnée à M. Christian VANIER, Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006 (engagements, liquidations, ordonnancements) imputées au titre des B.O.P suivants :

- Programme 154 : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural,
- Programme 227 : valorisation des produits, orientation et régulation des marchés,
- Programme 149 : forêt,
- Programme 215 : soutien des politiques de l'agriculture,
- Programme 143 : enseignement technique agricole
- Programme 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation pour son domaine de compétence
- Programme 142 : enseignement supérieur et recherches agricoles

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel ;
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres ;
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, le chef de service pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- Adjoint au Directeur
- Secrétaire Général

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté préfectoral N° 06-81 BAG
portant délégation de signature à Monsieur Régis BERTOGLI,
Directeur régional de la jeunesse et des sports

ARRETE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Régis BERTOGLI, Directeur régional de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa compétence telle que définie aux articles 2 et 3 du décret du 25 février 1994 et à l'article 6 du décret du 9 mai 1988 susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis BERTOGLI, la présente délégation pourra être exercée par :

- M. Fabrice LANDRY, Directeur régional adjoint,
- M. Mickaël BOUCHER, Inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Mme Véronique CAZIN, Inspectrice de la jeunesse et des sports,
- M. Claude GIACOMINO, Inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Mme Annick BEZIZ, Secrétaire générale,
- M. Pierre OGNIER, Secrétaire général adjoint,
- Mme Nathalie CATAJAR, Médecin conseiller auprès du directeur régional.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Sont concernés les B.O.P. suivants :

Mission ministérielle :	BOP Sport
« Sport, Jeunesse, Vie	BOP Jeunesse et Vie Associative
Associative »	BOP Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la Vie associative

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Régis BERTOGLI, Directeur régional de la jeunesse et des sports, à l'effet de :

- 21) recevoir les crédits des programmes susvisés,
- 22) répartir pour les 3 BOP les crédits entre les services déconcentrés :

- UO DRDJS
- UO DDJS de la Nièvre
- UO préfecture de Saône et Loire
- UO DDJS de l'Yonne

chargés de l'exécution financière, les crédits du CREPS étant identifiés au sein de l'UO DRDJS.

23) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.
- les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Régis BERTOGLI, Directeur régional de la jeunesse et des sports pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre des B.O.P suivants :

- ✓ BOP Sport
- ✓ BOP Jeunesse et Vie Associative,
- ✓ BOP Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, le chef de service pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- M. Fabrice LANDRY, Inspecteur principal de la jeunesse et des sports Directeur régional adjoint, en ce qui concerne les sections 2 et 3,
- M. Mickaël BOUCHER, Inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, en ce qui concerne la section 2,

- Mme Véronique CAZIN, Inspectrice de la jeunesse, des sports et des loisirs, en ce qui concerne la section 2.
- M. Claude GIACOMINO, Inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, en ce qui concerne la section 2,

- Mme Annick BEZIZ, Attachée principale d'administration scolaire et universitaire, Secrétaire générale, en ce qui concerne la section 2,
- M. Pierre OGNIER, Attaché principal d'administration scolaire et universitaire, Secrétaire général adjoint, en ce qui concerne la section 2.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 24 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne

Paul RONCIERE

II. DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

II. ARRETES D.R.A.S.S.

Arrêté n° ARHB/DRASS/2006-10 désignant le président du comité régional d'organisation sanitaire de Bourgogne

A R R E T E

Article 1er : Sur proposition du président du Tribunal Administratif de Dijon, Mme DORION Odile, premier conseiller, est désignée comme présidente du comité régional d'organisation sanitaire de Bourgogne à compter du 1^{er} novembre 2006.

Article 2 : Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne et la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne

Fait à Dijon, le 17 novembre 2006
Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Bourgogne
Michel BALLEREAU

III. AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

III. AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

IV. DIVERS

IV - DIVERS

Arrêté n° 06-79 BAG portant création et composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Arrête

Article 1 : Il est créé en région Bourgogne la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, conformément à l'article 30 du décret du 7 juin 2006 susvisé. Cette commission est présidée par le Préfet de la région de Bourgogne.

Article 2 : La commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative concourt à la mise en œuvre, dans la région de Bourgogne, des politiques publiques relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative.

Elle est compétente pour formuler un avis sur le développement de l'information jeunesse, l'analyse des besoins en personnels qualifiés en matière de jeunesse et de sport, en matière de concertation relative aux chantiers de jeunes bénévoles, en ce qui concerne le pilotage du programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture dans le cadre de la prévention de l'illettrisme et sur la mise en œuvre des orientations de la politique nationale du sport de haut niveau.

Article 3 : La commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, outre son président se compose des cinq collèges suivants :

1. Collège 1 : *services déconcentrés de l'Etat et des établissements nationaux, relevant des champs de la jeunesse et des sports et ayant leur siège dans la région, au sein duquel siègent :*

- le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de Bourgogne, ou son représentant,
- le Recteur de l'académie de Bourgogne ou son représentant,
- les Directeurs départementaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne ou leurs représentants,
- le Directeur du CREPS de Bourgogne, ou son représentant,
- le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Bourgogne ou son représentant,
- le Président de l'Université de Bourgogne ou son représentant.

2. Collège 2 : *collectivités territoriales ou de leurs groupements, au sein duquel siègent :*

- représentant le Conseil régional de Bourgogne : un conseiller régional chargé des questions de jeunesse titulaire ou un suppléant, lui-même élu,
- représentant le Conseil régional de Bourgogne : un conseiller régional chargé des sports titulaire ou un suppléant, lui-même élu,
- représentant le Conseil régional de Bourgogne : un conseiller régional chargé de l'emploi et de la formation professionnelle titulaire ou un suppléant, lui-même élu
- les 4 présidents des Conseils généraux ou leur élu suppléant,
- le Président de l'association des Maires de la Côte d'Or, ou son suppléant lui-même élu.

3. Collège 3 : *groupements et organisations professionnels oeuvrant dans le domaine de la jeunesse et des sports, au sein duquel siègent :*

- le Président du Conseil économique et social régional de Bourgogne ou son représentant,
- le représentant régional du Conseil social pour le Mouvement sportif (COSMOS) ou son représentant,
- le représentant régional du Conseil national des employeurs associatifs (CNEA) ou son représentant,
- le Président du Centre de formation des apprentis du sport ou son représentant,
- le Directeur de la délégation régionale de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), ou son représentant,

- le Directeur de l'AGEFOS PME, ou son représentant,
 - le Directeur d'UNIFORMATION ou son représentant,
 - le Président du Centre national de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or (CNFPT), ou son représentant.
4. Collège 4 : *associations de jeunesse et d'éducation populaire désignée après avis du CRAJEP, au sein duquel siègent :*
- le Président du CRAJEP ou son représentant,
 - les Présidents de 2 fédérations de jeunesse et d'éducation populaire, désignées après avis du CRAJEP, soient :
 - le Président des CEMEA de Bourgogne,
 - le Président de la Fédération régionale des MJC (FRMJC) de Bourgogne,
 - le Président du Centre régional d'information jeunesse de Bourgogne (CRIJ) ou son représentant,
 - le Président du BIJ de la Nièvre (après avis du CRIJ de Bourgogne),
 - du Délégué régional des scouts et guides de France ou son représentant,
 - du Président des Eclaireurs et Eclaireuses de France,
 - du Président de l'association Sauvegarde des monuments de Bourgogne et des sites (SMBS Rempart Bourgogne),
 - du Président d'une association compétente en matière de lecture ou lutte contre l'illettrisme (le Président de l'association PROMOLEC).
5. Collège 5 : *associations sportives désignées après avis du CROS de Bourgogne, au sein duquel siègent :*
- le Président du Comité régional olympique et sportif de Bourgogne (CROS) ou son représentant,
 - les 4 présidents des Comités départementaux olympique et sportif ou leur représentant,
 - un sportif de haut niveau ou l'ayant été, ou son représentant, désigné par le CROS,
 - le Président de la Ligue régionale "sport collectif" ou son représentant,
 - le Président du Comité régional "sport de nature" ou son représentant,
 - le Président du Comité régional "sport individuel" ou son représentant,

Article 4 : Le secrétariat de la commission régionale est assuré par la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports.

Article 5 : Outre les réunions de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) des sous commissions peuvent être constituées et exercer les attributions de la CRJVA dans les domaines suivants :

- **développement de l'information de la jeunesse :**
 - mission de la sous-commission : émettre un avis sur le développement de l'information de la jeunesse, développer une réflexion territoriale structurée et pérenne relative aux orientations et modalités de fonctionnement du réseau information jeunesse et constituer un espace unique d'échanges, de concertation et de réflexion concernant le réseau information jeunesse.
- **analyse des besoins en personnel qualifié en matière de jeunesse et de sports :**
 - mission de la sous-commission : développer l'échange d'informations entre tous les acteurs de la formation professionnelle jeunesse et sports, analyser l'adéquation emploi/formation au niveau régional et proposer des orientations d'étude.
- **politique nationale du sport de haut niveau, (exception faite de la définition de ses orientations) :**
 - mission de la sous-commission : développer l'échange d'informations entre les différents acteurs du sport de haut niveau en région, améliorer les conditions de préparation, de formation des sportifs de haut niveau (physique, technique, scolaire et universitaire), améliorer le suivi médical des sportifs de haut niveau, renforcer les actions en matière de lutte contre le dopage et améliorer l'insertion des sportifs de haut niveau.

- **concertation relative aux chantiers de jeunes bénévoles :**

- mission de la sous-commission : désormais, la politique publique régionale en faveur des chantiers de jeunes bénévoles doit être traitée par la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

La CRJSVA devient ainsi le lieu de la concertation régionale des partenaires impliqués dans les actions de chantiers de jeunes bénévoles.

- **pilotage du programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture dans le cadre du plan de prévention de l'illettrisme :**

- mission de la sous-commission : désormais, la politique régionale en faveur de la prévention de l'illettrisme dans les loisirs éducatifs collectifs des enfants et des jeunes doit être traitée par la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui comprend notamment des représentants des collectivités territoriales, d'associations de jeunesse et d'éducation populaire.

La CRJSVA devient le lieu de la concertation régionale sur la politique de prévention de l'illettrisme dans les loisirs éducatifs collectifs.

Article 6 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans maximum renouvelable. Tout membre, qui au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à couvrir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 20 novembre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,

Paul RONCIERE

Arrêté d'approbation de la convention constitutive
du groupement d'intérêt public relatif à la refondation
de l'Ecomusée Creusot-Montceau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION DE BOURGOGNE



Ministère
Direction régionale
des affaires culturelles
Bourgogne

**Arrêté d'approbation de la convention constitutive
du groupement d'intérêt public relatif à la
refondation de l'Ecomusée Creusot-Montceau**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE,
PREFET DE LA CÔTE-D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°91-1215 du 28 novembre 1991 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour exercer des activités dans les domaines de la culture ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public à objet culturel de l'Ecomusée Creusot-Montceau ;

VU les délibérations prises par les collectivités locales membres en date du :

- 27 Mars 2006, Conseil municipal de la commune du Creusot
- 1er Juin 2006, Conseil de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau
- 13 Juin 2006, Conseil municipal de la commune d'Ecuisses
- 13 Juin 2006, Conseil Général de Saône-et-Loire
- 16 Juin 2006, Conseil Régional de Bourgogne
- 10 Juillet 2006, Conseil municipal de la commune de Blanzly
- 10 Juillet 2006, Conseil municipal de la commune de Montceau-les-Mines
- 4 Septembre 2006, Conseil municipal de la commune de Perrecy-les-Forges
- 21 Septembre 2006, Conseil municipal de la commune de Ciry-le-Noble
- 13 Octobre 2006, Conseil municipal de la commune de Montchanin

VU les procès-verbaux des conseils d'administration et les compte rendus de réunions de bureaux des associations membres en date du :

- 8 Juillet 2006, procès-verbal du Conseil d'Administration de l'association « La Mine et les Hommes »
- 5 Septembre 2006, décision du Bureau de « L'Académie François Bourdon »
- 6 Septembre 2006, décision du bureau du « Canal du Centre Association » (Association pour la promotion et l'animation du Canal du Centre)
- 25 Septembre 2006, procès-verbal du Conseil d'Administration de l'association « La Physiophile »
- 12 Octobre 2006, décision du bureau de « l'Ecomusée du Creusot-Montceau » (Ecomusée de la Communauté urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines)
- 3 Novembre 2006, décision du bureau du Musée de la Maison d'Ecole
- 21 Novembre 2006, décision de l'association « Comité de Développement du Canal du Centre »

ARRETE

article 1 : la convention constitutive du groupement d'intérêt public de l' Ecomusée Creusot Montceau est approuvée et prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

article 2 : L'Etat participe au GIP dans le cadre des compétences qui lui sont propres : conception de la refondation de l'écomusée et mission de préfiguration.

Il est représenté par le Préfet de la Région Bourgogne - directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne et le directeur des Musées de France. Ceux-ci disposent, à ce titre, et respectivement, d'une voix délibérative dans ces instances et peuvent s'y faire représenter.

article 3 : La dénomination du groupement d'intérêt public à objet culturel est « G.I.P pour la refondation de l'Ecomusée Creusot Montceau ».

article 4 : Le GIP a pour objet la refondation de l'Ecomusée Creusot Montceau, en lien avec le Pôle d'Economie du Patrimoine, pour prendre en compte l'ensemble des problématiques éco muséales sur le territoire de la Communauté.

Cette refondation doit s'effectuer sur la base des trois pôles suivants :

- l'aventure industrielle
- la mémoire du bassin minier :
- le canal et la céramique

Pour ce faire, le groupement confiera à un délégué général, la rédaction d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC) global et sa déclinaison pour chacun des pôles ainsi que des propositions juridiques et financières destinées à assurer l'avenir de la ou des structures concernées.

La direction scientifique de l'association Ecomusée du Creusot Montceau est assurée par le délégué général, en lien avec le Conseil Scientifique de l'association Ecomusée.

En objet annexe, au fur et à mesure de l'avancement de l'objet principal, le GIP peut être amené à assurer tout ou partie des missions éco muséales actuelles.

article 5 : Le groupement d'intérêt public à objet culturel de l'Ecomusée est constitué par les personnes morales suivantes :

Au titre des partenaires publics :

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, 41 Rue Vannerie 21.000 Dijon et la Direction des Musées de France,

Le Conseil Régional de Bourgogne, représenté par son Président

Le Conseil Général de la Saône-et-Loire, représenté par son Président

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau

La Ville du Creusot

La Ville de Montceau

La Commune de Blanzey

La Commune de Ciry-le-Noble

La Commune d'Ecuisses

La Commune de Perrecy-les-Forges

La Commune de Montchanin

Au titre des associations :

L'Ecomusée du Creusot-Montceau
Canal du Centre Association (pour le musée du Canal)
La Mine et les Hommes
L'Académie François Bourdon
La Physiophile (*pour le musée des Fossiles*)
Le Musée de la Maison d'Ecole
Le Comité de Développement du Canal du Centre

Tous signataires de la convention constitutive du GIP.

article 6 : Le siège social du groupement est fixé à l'Ecomusée, Château de la Verrerie, 71200 Le Creusot.

Il peut être transféré en un autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration du GIP.

article 7 : Le groupement prend effet à la date de publication du présent arrêté d'approbation, conformément à l'article 2 du décret n° 91-1215 du 4 décembre 1991.

Il est créé, à compter de cette date, à laquelle il acquiert la personnalité morale, pour une durée de trois ans.

article 8 : La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles de droit privé, en application des conditions définies à l'article 6 du décret du 28 novembre 1991. Le Conseil d'Administration nomme un commissaire aux comptes chargé de la certification des écritures.

Fait à Dijon, le **28 NOV. 2006**

Le Préfet de la région de Bourgogne,



Paul RONCIERE